



RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME & JUSTICE AU BURUNDI

RAPPORT MENSUEL MARS 2008

I. Sommaire

- Persistance de l'insécurité, principalement dans les provinces de l'Ouest. Des attaques à la grenade ont notamment eu lieu, le 8 mars 2008, au domicile de quatre parlementaires (Bujumbura mairie).
- La diminution des cas de violations de droits humains enregistrée au cours du mois de mars 2008, comparativement au mois précédent, ne traduit pas pour autant une amélioration de la situation des droits de l'Homme. De même, la baisse du nombre de cas d'abus de droits humains commis par les éléments du Palipehutu FNL/Rwasa [trente-deux (32) cas contre soixante et un (61) en février], n'empêche pas ces éléments de commettre des exactions à l'encontre de la population, dont le pillage, le rançonnement et même des violences sexuelles.
- Récurrence des cas de viol : une grande partie des victimes sont suivies médicalement mais la poursuite judiciaire des auteurs demeure encore faible.
- Tenue d'une série d'activités de sensibilisation sur les droits humains, dont celles sur les «procédures d'arrestation et de détention : institutions et domaines de compétence» à l'intention des autorités à la base des provinces de l'Ouest, pour améliorer le respect de la procédure pénale.

II. Introduction

La Division des Droits de l'Homme et Justice du BINUB et l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi (DDH&J du BINUB et l'OHCDH-B) publient, chaque mois, un rapport sur la situation des droits de l'Homme et justice, transmis aux autorités gouvernementales, au corps diplomatique et consulaire, aux organisations des Nations Unies, aux organisations internationales, à la société civile, aux partis politiques et aux médias. Ce rapport relate les principaux développements des droits de l'Homme et de la justice au cours du mois. Il est rédigé sur la base des informations recueillies par les ODH&J et des rapports des différentes unités de la DDH&J du BINUB et l'OHCDH-B. Des compléments d'information proviennent d'autres sources, y compris les médias du pays. La collecte et la vérification des informations sur le terrain sont assurées sur la base des déclarations des représentants des autorités nationales, mais aussi d'informations et témoignages des victimes et des présumés auteurs des violations et abus des droits de l'Homme. Enfin, ce rapport s'efforce de proposer des recommandations en vue d'améliorations.

III. Contexte sécuritaire, politique et social

La situation sécuritaire est restée fortement perturbée dans les provinces de l'Ouest au cours du mois de mars. Néanmoins, dans les provinces du Centre, Nord et Sud, elle a été relativement calme, malgré des cas d'assassinats et de vols à main armée recensés, dus notamment à la circulation d'armes à feu au sein de la population. En province de Bujumbura mairie, les domiciles de quatre députés, dont celui de l'ex première vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Alice Nzomukunda, ont été attaqués à la grenade, le 8



mars 2008. Bien que ces attaques n'aient pas fait de victime, des dégâts matériels ont été enregistrés. Une commission d'enquête, mise sur pied deux jours plus tard, a rendu son rapport préliminaire au Directeur général de la police nationale du Burundi (PNB). Ladite commission devait transmettre le dossier ainsi que quatre suspects arrêtés au parquet en mairie de Bujumbura à la fin du mois de mars. Les ODH&J ont finalement pu s'entretenir avec trois des quatre suspects en toute confidentialité, après avoir essuyé plusieurs refus. En province de Ruyigi, suite à l'assassinat de l'employée d'ACF, à l'attaque du domicile du Gouverneur de la province (décembre 2007/janvier 2008) et à d'autres actes de banditisme plus récents, une tension règne entre une partie de la population et le Gouverneur de cette province. Il est allégué que cette population tiendrait des réunions clandestines.

La situation politique a été essentiellement marquée par la persistance du blocage des travaux à l'Assemblée nationale. Certaines situations, notamment la mise en place d'une commission spéciale qui sera chargée de faire la lumière sur l'origine de l'impasse dans les pourparlers entre le Gouvernement et le Palipehutu FNL/Rwasa ou la dissolution par le parti FRODEBU de son groupe parlementaire, ont eu comme conséquence majeure la paralysie des activités faute de quorum atteint.

La situation sociale a été caractérisée par des assassinats à la grenade sur fond de conflits fonciers et des cas de lynchage. Plus de mille (1000) litiges fonciers, opposant les rapatriés aux populations restées sur les collines (sud du pays), ont été adressés à la Commission terre et autres biens. Les justiciables se plaignent de la lenteur pour le traitement de ces cas. En outre, en province de Cibitoke, des enseignants non originaires de cette province ont continué à recevoir des tracts de menaces sur fond de revendication de points. Une grève du personnel non magistrat réclamant la mise en application du nouveau statut a été observée également au cours du mois.

IV. Situation des droits de l'Homme

IV.1. Atteintes aux droits de l'Homme

IV.1.1. Atteintes au droit à la vie (2)

Deux (2) cas de violation des droits de l'Homme par des membres de la PNB, à l'instar du mois précédent, ont été relevés. Ce sont des cas d'usage excessif de la force répertoriés en province de Ngozi et de Bururi qui ont causé la mort de quatre personnes. Dans le premier cas, il s'agit de la mort de deux détenus accusés d'assassinat (l'un des deux était le présumé auteur de l'assassinat du chanteur Sosokey) qui ont été tués lors d'une présumée tentative d'évasion. Dans le second cas, il s'agit d'un policier qui a ouvert le feu sur deux collègues alors qu'il était ivre. Il a été arrêté et transféré à la prison de Rumonge. Des enquêtes seraient en cours pour ces deux cas.

IV.1.2. Atteintes au droit à la sécurité et à l'intégrité physique (27)

Vingt-sept cas (27) d'atteintes à l'intégrité physique ont été relevés en mars, contre trente-cinq (35) en février. [FDN : 7 ; PNB : 10 ; SNR : 1 ; et agents administratifs : 9 (trois enseignants et six élus communaux)]. Trop souvent encore, ces graves violations des droits de l'Homme ne donnent pas lieu à des poursuites judiciaires comme ce fut le cas pour neuf des onze violations commises par des agents de la PNB.



IV.1. 3. Atteintes au droit à la liberté (266)

Deux cent soixante-dix (266) cas d'atteintes au droit à la liberté dont des cas de détention arbitraire (49), détention illégale (217) ont été relevés. Même si ce chiffre est inférieur à celui du mois précédent (340 cas) aucune véritable nouvelle tendance ne peut être déterminée. Par ailleurs il convient de souligner que ce type de violations incombe par nature à la PNB. Toutefois, il a été possible de noter deux cas d'arrestation arbitraire commis par les FDN et un par l'administration locale. Un cas a attiré particulièrement l'attention de la DDH&J du BINUB et de l'OHCDH-B en ce qu'il s'agissait de l'arrestation et détention d'un enfant de 10 ans par la police de sécurité intérieure (PSI) en province de Cibitoke, alors que l'âge minimal de la responsabilité pénale est fixé à 13 ans par le droit burundais. Cette dernière violation des droits humains renseigne sur la nécessité d'organiser et d'accentuer les formations et sensibilisations au profit des forces de police, pour assurer un meilleur respect des droits de l'Homme.

IV.1. 4. Atteintes au droit à la propriété (2)

A l'instar des mois précédents, les cas d'atteinte au droit à la propriété sont assez rares et seulement deux ont été enregistrés en mars. Ces cas ont été commis par un militaire (1) et un agent de l'administration (1).

IV.1. 5. Violences sexuelles (66)

Soixante-six (66) cas de viols, qui ont fait soixante-dix victimes, ont été rapportés en mars soit à peu près autant que le mois précédent (68). Des cas de viol sont imputés à des policiers (2) ou des agents administratifs (2), mais ce sont principalement des civils sans lien avec l'État (57) qui commettent le plus grand nombre de viols. Au mois de mars pourtant, cinq (5) cas de viol collectif ont été attribués à des membres du Palipehutu FNL/Rwasa, ce qui a été assez rarement le cas dans les mois précédents. Le taux de victimes ayant reçu les soins de santé a augmenté cette période-ci et est toujours largement supérieur à celui des cas qui donnent lieu à des poursuites judiciaires. En mars, une nouvelle fois, les mineurs représentent une large majorité des victimes (52 cas sur 70). Il s'agit en très grande majorité de filles même si, au cours de ce mois, 10 garçons figurent parmi les victimes. Ces derniers ont été tous violés par un catéchumène adulte qui, sur une période de trois mois, aurait abusé de dix-huit enfants lors de séances de prière en province de Gitega. Il a été également relevé des cas, certes en nombre réduits, de règlement à l'amiable et, dans deux cas, l'acte de a été précédé d'un enlèvement. Enfin, les viols collectifs ont été encore particulièrement nombreux ce mois (14). Autre phénomène persistant, les cas de violences domestiques qui ne sont que peu dénoncées car les victimes n'osent ni en parler ni porter plainte, en raison de la culture ou du conjoint.

IV.1. 6. Etat de droit et administration de la justice

Aucune amélioration notable n'a été enregistrée dans le cadre de l'administration de la justice ce mois. Au contraire, les mêmes carences ont perduré. En effet, les autorités administratives, policières et judiciaires ne sont guère enclines à changer leurs méthodes/agissements malgré les séances de sensibilisation dont elles bénéficient régulièrement de la part des ODH&J ou des autres partenaires. D'innombrables irrégularités (détention de mineurs dans la même cellule que les adultes (144), le non enregistrement de détenus dans les registres de rétention et de garde à vue (55), détentions arbitraires/illégales (266), etc.) restent commises et ce, au quotidien. Il faut ajouter à ce sombre tableau la surpopulation et l'insalubrité au sein de certains cachots et établissements pénitentiaires, tel qu'à la prison de Ruyigi, au cachot de la PSI



de cette même commune/province et au cachot de la PJ de Kayanza. Ainsi, pour une capacité carcérale de deux cents (200) détenus, la prison de Ruyigi abrite trois fois plus de détenus (724) et le nombre de détentions préventives y est fortement élevé (638 prévenus contre 86 condamnés). Autre exemple, la prison pour hommes de Ngozi comptait, à la date du 31 mars 2008, mille six cents trente-six (1636) détenus (1224 prévenus, et 412 condamnés) pour une capacité d'accueil de quatre cents (400) personnes. En vue de remédier à cet état de fait, il a été dégagé, au terme d'un atelier d'échange organisé par la DDH&J du BINUB et l'OHCDH-B, le 21 mars 2008, qui a rassemblé les autorités concernées et les membres d'organisations nationales et internationales partenaires, des pistes de solutions. Il s'agit notamment d'organiser des sessions d'itinérance au sein des parquets et autres juridictions ayant un nombre élevé de détentions préventives en vue d'accélérer le traitement des dossiers y relatifs et recourir aux mesures alternatives à la détention préventive. Une évaluation du niveau d'exécution des engagements pris à cette occasion est prévue dans deux mois.

Deux cas (2) de lynchage, recensés lors de cette période, contre huit (8), le mois précédent, n'attestent pas nécessairement d'une diminution de ce phénomène qui montre une fois de plus les limites actuelles de la justice dans le pays. L'un de ces deux cas, répertorié en province de Bururi, a été commis sur une personne accusée de sorcellerie. Les enquêtes policières relatives aux deux cas n'avaient pas encore abouti le 31 mars 2008.

Les ODH&J ont continué de suivre certains dossiers judiciaires comme celui impliquant l'ex-président du CNND-FDD, M. Hussein Radjabu, dont le verdict du procès était attendu à la fin du mois ou encore de M. Isaac Bizimana, ex-gouverneur de la Banque de la République du Burundi, dont le dossier est toujours en phase pré-juridictionnelle. Pour rappel, il a été arrêté le 4 août 2007, accusé de détournement de deniers publics et de concussion, mais il plaiderait pour une autre infraction, à savoir sa complicité pour la gestion frauduleuse et irrégularité dans la gestion des comptes de l'Etat.

Concernant l'affaire des exécutions sommaires de Kinama (juin 2006), l'une des personnes détenues dans ce cadre, M. Zabulon Nduwimana, comparaitra probablement dans une première audience publique, le 9 juin 2008, devant le tribunal de grande instance (TGI) de la mairie de Bujumbura. Par ailleurs, un journaliste de la radio publique africaine a été de nouveau sommé à comparaître devant le procureur de Bujumbura le 21 mars, suite à la plainte déposée par le chef de cabinet civil de la présidence de la République du Burundi. Le journaliste a confirmé être en possession de preuves à l'appui de la nouvelle diffusée mettant en cause cette autorité. Son avocat a, une fois de plus, relevé le vice de procédure lié à l'article 12 de la loi régissant le Conseil national de la communication (CNC), qui stipule que le plaignant devait saisir cette instance en premier lieu.

Enfin, dans le cadre des dossiers relatifs à l'assassinat de l'employée d'Action contre la faim (ACF) et à l'attaque contre le domicile du Gouverneur de Ruyigi, deux experts français en balistique se sont rendus à Ruyigi, le 4 mars 2008, à la demande de la police burundaise pour procéder aux investigations requises par l'enquête. Par ailleurs, un ex employé d'Action contre la faim a été ré-arresté au cours du mois sur la base d'un mandat signé par le procureur général près la cour d'appel de Gitega et se trouve incarcéré à la prison de Gitega depuis le 19 mars. Il avait été arrêté une première fois, puis libéré en janvier 2008. Ce détenu a adressé, le 23 mars 2008, une lettre au ministre de la Justice et à celui de la Bonne gouvernance, pour dénoncer notamment les vices de procédure dans l'instruction de son dossier.



La commission ad-hoc chargée de poursuivre l'étude de l'avant-projet du Code de procédure pénale en vue de faire des propositions d'amendement concrètes poursuit son travail. La prochaine journée scientifique de réflexion pour clore les débats sur la conduite du procès pénal dans le respect du droit de la défense est prévue le 11 avril 2008.

IV.1. 7. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à la santé : consécutivement à la mesure de gratuité des soins de santé prise par le Gouvernement, le taux d'enregistrement des naissances a fortement augmenté dans certaines localités (Bujumbura rural) tandis que le taux de mortalité (enfants de moins de 5 ans) a baissé. Le taux de mortalité maternelle serait également en baisse dans certaines provinces (Cibitoke). Néanmoins, cet état de fait ne se vérifie pas au sein de toutes les communautés. En effet, malgré les séances de sensibilisation organisées au profit de la communauté twa de cette localité, celle-ci ne bénéficie pas encore de ces avancées. Des disparités subsistent également, soit au sein d'une même province, soit d'une province à une autre. Dans les provinces du Nord, les autorités sanitaires des hôpitaux de Buye des communes Mwumba et Kiremba, province de Ngozi, et de Musema en commune Butaganzwa, province de Kayanza font face à des difficultés quant au personnel qualifié et aux moyens techniques. Cette situation est aggravée par le non-paiement des factures des soins de santé en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans par le Gouvernement. En outre, le phénomène de rétention de personnes à l'hôpital reste d'actualité, en témoigne le cas de sept personnes retenues à l'hôpital de Bururi pour non-paiement des soins médicaux.

Droit à l'éducation : en certains endroits du pays, la mesure de gratuité scolaire au niveau de l'école primaire semble avoir des effets positifs. En province de Bubanza, par exemple, ces mesures seraient à l'origine, notamment, de la création de trente-trois nouvelles écoles primaires qui ont permis d'accueillir près de dix-sept mille nouveaux écoliers. Autre cas de figure, qui confirme la disparité de l'efficacité de ces mesures sur l'étendue nationale, en province de Makamba, le manque d'infrastructures est source de surpeuplement des classes et d'abandon scolaire par un nombre important d'écoliers.

IV.2. Abus de droits de l'Homme (32)

Une baisse de moitié des abus de droits de l'Homme imputés aux membres du Palipehutu FNL/Rwasa dans les provinces de l'Ouest, a été enregistrée (trente-deux (32) cas, contre soixante et un (61) en février 2008). Ce sont deux (2) cas d'homicide, sept (7) cas d'atteinte à l'intégrité physique (impliquant 18 victimes), deux (2) cas d'enlèvement, cinq (5) cas de viol et dix-neuf cas (19) cas de vol à main armée/pillage/extorsion. Par ailleurs, des éléments du Palipehutu FNL/Rwasa continueraient de rançonner la population. En outre, ils menaceraient les autorités administratives lorsqu'ils ne sont pas assurés de leur collaboration. Des éléments de ce mouvement sont aussi signalés dans les provinces du Centre (Gitega et Ruyigi) et du Sud, où ils s'adonneraient aux mêmes agissements. A noter que, dans ces provinces, des arrestations et détentions des membres et/ou sympathisants du mouvement FNL/Rwasa sont enregistrées.

V. Mesures prises par le Gouvernement

Le Gouvernement a fortement appuyé les efforts de l'OHCDH-B et de la DDHD du BINUB dans le cadre de la promotion et protection des droits de l'homme. Cette collaboration a été observée notamment pour :

- le lancement officiel par le chef de l'État, en province de Cibitoke, des activités des projets PBF/justice.

Le chef de l'État a posé, à cette occasion, la première pierre pour la construction d'un tribunal de



résidence en commune Mugina et inauguré le projet PBF qui prévoit la construction de vingt-six (26) tribunaux de résidence;

- le coup d'envoi, le 14 mars, de la première phase de la campagne de constat et d'exécution des arrêts et jugements rendus. Ceci a eu lieu dans le cadre du projet conjoint du ministère de la Justice et du BINUB intitulé "réduction des violences et suppression des règlements de compte par la relance du programme national de constat et exécution des arrêts et jugements rendus" ;

- la mise en place, par le cabinet du vice- ministre en charge des Droits de l'Homme et du genre, d'une structure interministérielle ad-hoc, composée de quatorze membres, chargée de la rédaction des rapports initiaux et périodiques pour les organes de traité établis pour surveiller la mise en œuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

VI. Activités de la DDH&J du BINUB et du Bureau de l'OCHDH-B

Les ODH&J ont poursuivi les activités de promotion, sensibilisation et protection des droits de l'Homme. Plusieurs séances ont ainsi été organisées, dont quatre séances de causerie-débat sur les «_procédures d'arrestation et de détention : institutions et domaines de compétence » pour cent cinquante personnes, dont les autorités administratives, judiciaires, policières et les membres des organisations des droits de l'Homme des provinces de Bujumbura mairie, Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke et Muramvya. Les ODH&J ont également focalisé leur attention sur la problématique de la terre, au centre du pays, et ont tenu deux ateliers de formation/sensibilisation sur « le contentieux des terres et les droits de l'Homme ».

Ils ont également poursuivi les contacts et rencontres hebdomadaires avec les autorités policières, militaires et administratives, en vue d'échanger sur les cas de violation enregistrés et en assurer le suivi au niveau judiciaire. Une réunion d'information destinée aux partis politiques sur les questions de droits humains a également été organisée. Par ailleurs, une nouvelle rencontre mensuelle d'information et de mise à niveau des membres du Réseau des femmes leaders de communautés de base dans la lutte contre les violences et abus faits aux femmes au Burundi « RFL Nyubahiriza » et du Réseau des observateurs nationaux des droits de l'Homme « RONADH » a été initiée. Cette rencontre constitue un recentrage vers une forme d'encadrement continu de ces réseaux mis sur pied par l'OCHDH-B entre 2002 et 2006. C'est dans ce cadre qu'un atelier sur « les techniques d'enquêtes des allégations de violation des droits de l'Homme » a été aussi organisé à leur intention en province de Makamba. Par ailleurs, les ODH&J sont en train de finaliser avec leurs partenaires la proposition d'un projet de prise en compte de la santé mentale dans les politiques de développement du pays pour garantir aux groupes vulnérables un meilleur accès aux soins de santé. Un atelier de sensibilisation sur les droits des personnes en situation de handicap, qui a rassemblé une quarantaine de participants (les autorités administratives, le personnel soignant, les membres d'associations pour handicapés), a ainsi eu lieu en province de Makamba.

S'agissant de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), la DDH&J du BINUB et l'OCHDH-B ont poursuivi, en mars, leurs efforts pour que le Gouvernement adopte le projet de loi régissant cette commission. Ils vont intensifier les contacts avec les départements ministériels concernés et saisiront les plus hautes autorités pour accélérer le processus. Par ailleurs, la DDH&J du BINUB et l'OCHDH-B ont organisé un séminaire d'information et de sensibilisation sur l'application et le respect des droits de l'Homme et le droit international humanitaire à l'intention de l'inspection générale de la FDN et un atelier sur l'application et le respect des droits de l'Homme à l'intention du haut-commandement de la PNB. Ces activités ont permis de sensibiliser les membres de ces différents corps sur la nécessité du respect et de la meilleure application, au quotidien, des différentes notions abordées et la



prise en compte de la dimension genre et de la lutte contre des violences basées sur le genre dans l'application de la loi.

Dans le cadre du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'Homme, une première formation de formateurs sur le cours de « formation civique et humaine » dans les écoles publiques a été organisée au Bureau d'étude et d'enseignement technique, du 10 au 12 mars 2008, par le ministère de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique (MENRS), en collaboration avec l'UNESCO, l'OHCDH-B, la DDH&J du BINUB et la Fondation pour l'unité, la paix et la démocratie. Soixante-neuf (69) enseignants de l'école secondaire générale et technique de la zone ouest (Bujumbura mairie, Bujumbura rural, Cibitoke et Bubanza) ont suivi cette formation. Les notions abordées dans le cadre de ce cours de formation civique et humaine sont les droits de l'Homme, le droit international humanitaire, la connaissance de soi et des autres, les valeurs humaines, les fondements du pouvoir et la démocratie, l'éducation à la paix, la sexualité et santé de la reproduction et l'éducation environnementale.

Vulgarisation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH): dans le cadre de la célébration, pendant une année (10 décembre 2007-10 décembre 2008), du 60^{ème} anniversaire de la DUDH, six séances, notamment sur les articles 4, 5, 6, 7 et sur les autres thématiques (droits de l'Homme et maintien de l'ordre public) ont été organisées en mairie de Bujumbura (4), en province de Makamba (1) et en province de Kirundo (1) au profit de 326 personnes (les professionnels des médias, les membres de la société civile, les policiers, les autorités administratives) pour vulgariser davantage cet instrument.

VII. Conclusions et recommandations

Les différentes violations de droits humains, tel qu'en témoigne l'évolution de la situation dans le pays, requièrent une attention particulière des décideurs politiques et autres intervenants. Des actions devant être menées, la DDH&J du BINUB et l'OHCDH-B, formulent les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi :

- œuvrer pour l'aboutissement des enquêtes relatives aux dossiers de Gatumba (août 2004), Kinama (juin 2006) et Muyinga (juillet/août 2006).
- intensifier la lutte contre les violations des droits humains en général, et le phénomène de viol et de violences sexuelles en particulier, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux.
- organiser et multiplier des séances de sensibilisation sur la déontologie professionnelle des enseignants et le bien-fondé de l'éducation, au profit des élèves et des parents.

Au mouvement Palipehutu/FNL de Rwaswa Agathon :

- lutter contre et prévenir les abus de droits de l'Homme imputés à ses membres;

A la société civile burundaise :

- continuer de mener des actions de promotion et de protection des droits humains;

A la communauté internationale :

- poursuivre les efforts dans la promotion et la protection des droits de l'Homme au Burundi.